



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

www.correze.pref.gouv.fr

Recueil n° 2006-26 du 20 octobre 2006 **des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze**

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés.
Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité dans les services concernés

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2006-26 - Recueil du 20 octobre 2006

Sommaire

1	Préfecture	5
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques	5
1.1.1	bureau de la citoyenneté, des nationalités et des usagers de la route	5
	2006-10-0988 - Désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers (AP du 12 octobre 2006).	5
	2006-10-0989 - Désignation des membres de la commission du titre de séjour (AP du 12 octobre 2006).	5
1.1.2	bureau de la réglementation et des élections	6
	2006-10-0964 – Autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage A. S. SECURITE (AP du 28 septembre 2006).	6
	2006-10-0982 - Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et gardiennage P I P S. (AP du 11 octobre 2006).	7
1.1.3	bureau de l'urbanisme et du cadre de vie	7
	2006-10-0977 - Projet d'aménagement de la déviation nord et ouest d'Ussel (AP du 27 septembre 2006).	7
	2006-10-1000 – Constitution de la commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) du centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit "Perbousie" à Brive-la-Gaillarde (AP modificatif du 16 octobre 2006).	7
1.2	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées	8
1.2.1	bureau de l'action économique et de l'emploi	8
	2006-10-0974 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Aldi à Argentat (décision du 5 octobre 2006).	8
	2006-10-0975 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne King Jouet à Brive-la-Gaillarde (décision du 5 octobre 2006).	8
1.2.2	bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité	8
	2006-10-0976 - Statuts du syndicat intercommunal d'étude du schéma directeur du Pays de Brive (AP modificatif du 3 octobre 2006).	8
	2006-10-0979 - Application du régime forestier sur des terrains appartenant à la commune de St-Geniez-Ô-Merle (AP du 18 septembre 2006).	9
1.3	Services du cabinet	10
1.3.1	bureau du cabinet	10
	2006-10-0970 - Port de la nouvelle tenue de la police nationale (AP du 4 octobre 2006).	10
2	Sous-préfecture de Brive	11
2.1	Bureau de l'état-civil et de la circulation	11
2.1.1	Etat civil - associations - manifestations sportives	11
	2006-10-0965 - Renouvellement de l'agrément de M. Jean Cessat en qualité de garde-chasse particulier à St-Pantaléon-de-Larche (AP du 28 septembre 2006).	11
	2006-10-0986 - Renouvellement de l'agrément de M. Paul Brousse en qualité de garde-chasse particulier (AP du 28 septembre 2006).	12
	2006-10-0987 - Agrément de M. Denis Charbonnel en qualité de garde-chasse particulier (AP du 28 septembre 2006).	13
2.2	Bureau des politiques de l'état, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement	14
	2006-10-0973 - Distraction et application du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Palazinges (AP du 28 septembre 2006).	14
3	Sous-préfecture d'Ussel	15
3.1	Secrétariat général	15
	2006-10-0981 - Distraction du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Lestards (AP du 10 octobre 2006).	15
4	Agence nationale pour l'emploi	16
	2006-10-1001 - Modificatif n° 3 de la décision A.N.P.E. n° 177-2006 portant délégation de signature à des personnels de l'agence nationale pour l'emploi du Limousin (décision modificative du 28 septembre 2006).	16

5	<u>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt</u>	19
5.1	Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole	19
5.1.1	Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole	19
	2006-10-0983 - Renouvellement des membres du comité départemental des prestations sociales agricoles de la Corrèze (AP du 4 octobre 2006)	19
5.2	Service économie agricole et agro alimentaire	20
5.2.1	Gestion des aides directes	20
	2006-10-0978 - Fixation du stabilisateur départemental pour le calcul des indemnités compensatoires de handicaps naturels 2006 (AP du 3 octobre 2006)	20
5.2.2	Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers	21
	2006-10-0969 - Autorisation préalable d'exploiter - liste des avis émis en septembre 2006	21
	2006-10-0971 - Composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture - C.D.O.A. (AP du 19 juillet 2006)	22
	2006-10-0972 - Constatation de l'indice des fermages pour 2006 (AP du 27 septembre 2006)	25
6	<u>Direction départementale de l'équipement</u>	28
6.1	Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement	28
	2006-10-0954 - Renforcement du réseau BT à "Langlade" sur la commune de Collonges-la-Rouge (décision du 2 octobre 2006)	28
6.1.1	Bureau environnement	29
	2006-10-0955 - Raccordement tarif vert de la station d'épuration à "Gourgue Nègre" sur les communes de Brive et St-Pantaléon-de-Larche (décision du 2 octobre 2006)	29
	2006-10-0984 - Implantation d'un nouveau poste type PSSB Les Condamines au village d'Ayen Bas, sur la commune d'Ayen (décision du 12 octobre 2006)	30
	2006-10-0985 - Construction et raccordement d'un poste type "3UF", Hameaux de Puymaret, sur la commune de Malemort-sur-Corrèze (décision du 12 octobre 2006)	31
7	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales</u>	32
7.1	Lutte contre les exclusions	32
	2006-10-0956 - Prix plafond départemental d'un mois de tutelle géré par l'union départementale des associations familiales de la Corrèze pour 2006 (AP du 14 juin 2006)	32
	2006-10-0957 - Prix plafond départemental d'un mois de tutelle géré par la caisse d'allocations familiales de la Corrèze pour 2006 (AP du 14 juin 2006)	32
	2006-10-0958 - Prix plafond départemental d'un mois de tutelle géré par l'office social Croix Marine pour 2006 (AP du 14 juin 2006)	33
	2006-10-0959 - Prix de revient définitif 2005 d'un mois de tutelle géré par l'union départementale des associations familiales (AP du 14 juin 2006)	33
	2006-10-0960 - Prix de revient définitif 2005 d'un mois de tutelle géré par la caisse d'allocations familiales de la Corrèze (AP du 14 juin 2006)	33
	2006-10-0961 - Prix de revient définitif 2005 d'un mois de tutelle géré par l'association corrézienne d'aide à la santé mentale (AP du 14 juin 2006)	34
	2006-10-0962 - Montant des avances à verser à l'office social de Croix Marine au titre de 2006 (AP du 14 juin 2006)	34
	2006-10-0963 - Montant des avances à verser à l'union départementale des associations familiales de la Corrèze au titre de 2006 (AP du 14 juin 2006)	35
7.2	Tutelle des établissements	35
7.2.1	Secteur sanitaire	35
	2006-10-0980 - Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de quatre cadres de santé (filrière infirmière) au centre hospitalier de Tulle (avis du 10 octobre 2006)	35
8	<u>Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin</u>	36
	2006-10-0990 - Agrément de M. Benoît Rachez en qualité d'homme de l'art pour l'établissement de projets forestiers et plans simples de gestion (AP du 27 septembre 2006)	36
	2006-10-0991 - Composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers (AP du 9 octobre 2006)	36
9	<u>Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux</u>	38
	2006-10-0997 - Délégation permanente de signature accordée à M. Thierry Alvès, adjoint au directeur régional (décision du 27 septembre 2006)	38
	2006-10-0998 - Délégation permanente de signature accordée à M. Philippe Audouard, directeur, chef du département sécurité et détention (décision du 27 septembre 2006)	38

2006-10-0999 - Délégation permanente de signature accordée à Mme Cécile Martrenchar-Fournier, directrice, adjointe au chef du département sécurité et détention (décision du 27 septembre 2006).....	39
<u>10 Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin.....</u>	40
2006-10-0992 - Composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Limousin (AP modificatif du 25 septembre 2006).....	40
2006-10-0993 - Composition de la commission régionale de conciliation (AP modificatif du 3 octobre 2006).....	40
<u>11 Mutualité sociale agricole.....</u>	40
2006-10-0994 - Acte réglementaire relatif à l'étude des affections de longue durée (décision du 6 octobre 2006).....	40
<u>12 Tribunal administratif de Limoges.....</u>	42
2006-10-0995 - Autorisations d'exercer, par délégation, les pouvoirs conférés au juge statuant seul - code de justice administrative (décision du 3 octobre 2006).....	42
2006-10-0996 - Autorisations d'exercer, par délégation, les pouvoirs conférés au président du tribunal administratif - code général des collectivités territoriales et code de l'environnement (décision du 3 octobre 2006).....	42

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.1.1 bureau de la citoyenneté, des nationalités et des usagers de la route

2006-10-0988 - Désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers (AP du 12 octobre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - En exécution des dispositions de l'article L.522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la commission d'expulsion des étrangers du département de la Corrèze est composée ainsi qu'il suit :

- Membres avec voix délibératives :

. Melle Véronique Ducharne, juge au tribunal de grande instance de Tulle, présidente, ou, à défaut,
. Mme Christina Milon, vice présidente au tribunal de grande instance de Tulle ;

. Mme Pascale Marfaing, juge au tribunal de grande instance de Tulle ;

. Mlle Aurélia Vincent, conseiller au tribunal administratif de Limoges, ou, à défaut,
. Mlle Marie Beria-Guillaumie, conseiller au tribunal administratif de Limoges.

- Membre avec voix non délibérative :

. M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant.

Art. 2. - Les fonctions de rapporteur seront assurées par le représentant de la préfecture.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 18 avril 2006 portant désignation des membres de la commission départementale d'expulsion des étrangers est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2006-10-0989 - Désignation des membres de la commission du titre de séjour (AP du 12 octobre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - En exécution des dispositions de l'article L.312-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la commission du titre de séjour du département de la Corrèze est composée ainsi qu'il suit :

. Mlle Aurélia Vincent, conseiller au tribunal administratif de Limoges, présidente, ou, à défaut, Mlle Marie Beria-Guillaumie conseiller au tribunal administratif de Limoges ;

. Mlle Véronique Ducharne, juge au tribunal de grande instance de Tulle, ou, à défaut, Mme Christina Milon, vice-présidente au tribunal de grande instance de Tulle ;

. M. Marcel Esquieu, président de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze ;

. M. le directeur départemental de la sécurité publique ;

. M. Michel Huart, maire de Lanteuil ou, à défaut, M. Elie Bousseeyrol, maire d'Orliac-de-Bar.

Art. 2. - Les fonctions de rapporteur devant cette commission seront assurées par le chef du service des étrangers de la préfecture, ou son représentant.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 18 avril 2006 portant désignation des membres de la commission du titre de séjour est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,

Dominique Lepidi

1.1.2 bureau de la réglementation et des élections

2006-10-0964 – Autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage A. S. SECURITE (AP du 28 septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que depuis cette date, M. Labro exerce notoirement les fonctions de dirigeant de l'entreprise A.S.SECURITE et qu'il satisfait, dans ces conditions, aux exigences d'aptitude professionnelles prévues par le décret susvisé du 6 septembre 2005 (ancienneté antérieure au 9 septembre 2005),

Arrête :

Art. 1. - Conformément aux dispositions du décret susvisé du 6 septembre 2005 l'entreprise «A.S.SECURITE» sise «Courbignac» à Altillac, représentée par M. Simon Labro, est autorisée à exercer des activités de surveillance et de gardiennage.

Art. 2. – L'arrêté susvisé du 26 mai 2005 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2006-10-0982 - Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et gardiennage P I P S. (AP du 11 octobre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que l'entreprise de surveillance et de gardiennage P.I.P.S. est constituée conformément à la législation en vigueur,

Arrête :

Art.1. - L'article 1er de l'arrêté n° 2006-07-073 est modifié ainsi :

- au lieu de l'entreprise surveillance gardiennage (P.I.P.S.) sise Zone Industrielle de Mulatet à Tulle,
- lire l'entreprise de surveillance et gardiennage (P.I.P.S.) sise 12 rue des Martyrs à Tulle.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

1.1.3 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2006-10-0977 - Projet d'aménagement de la déviation nord et ouest d'Ussel (AP du 27 septembre 2006).

Par arrêté du 27 septembre 2006 a été déclaré d'utilité publique, le projet suivant : projet d'aménagement de la déviation nord et ouest d'Ussel.

Cet acte emporte mise en compatibilité du .O.S. (valant P.L.U.) de la commune d'Ussel avec le projet.

Ce projet est poursuivi par le conseil général de la Corrèze qui dispose de 5 ans pour procéder aux acquisitions immobilières par voie d'expropriation.

2006-10-1000 – Constitution de la commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) du centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit "Perbousie" à Brive-la-Gaillarde (AP modificatif du 16 octobre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant qu'il convient de compléter l'article 2 de l'arrêté précité du 14 septembre 2006,

Arrête :

Art. 1. - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2006 portant constitution de la commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) du centre d'enfouissement technique situé au lieu-dit "Perbousie" à Brive-la-Gaillarde est complété ainsi qu'il suit :

Représentants des services de l'État :

- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- le chef de la mission inter services de l'eau ou son représentant.

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent en vigueur.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.2.1 bureau de l'action économique et de l'emploi

2006-10-0974 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Aldi à Argentat (décision du 5 octobre 2006).

Réunie le 5 octobre 2006, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a refusé à la Sarl Aldi Marché qui agit en qualité d'exploitant du fonds de commerce, représentée par M. Eric Dupont, son gérant, l'autorisation de procéder à l'extension de 348 m² de la surface de vente du supermarché maxi discompte.

La surface de vente totale du supermarché exploité avenue du 11 novembre à Argentat, sous l'enseigne «Aldi», devait être ainsi portée de 299 m² à 647 m².

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie d'Argentat.

2006-10-0975 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne King Jouet à Brive-la-Gaillarde (décision du 5 octobre 2006).

Réunie le 5 octobre 2006, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a refusé à la Sci Bergerac La Cavaille Nord qui agit en qualité de futur propriétaire du bâtiment, représentée par M. Jean-Pierre Pouquet, son gérant, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de jouets, présentant 950 m² de surface totale de vente, qui serait exploité rue Armand Sourie – zac du Mazaud à Brive-la-Gaillarde, sous l'enseigne «King Jouet».

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Brive-la-Gaillarde.

1.2.2 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

2006-10-0976 - Statuts du syndicat intercommunal d'étude du schéma directeur du Pays de Brive (AP modificatif du 3 octobre 2006).

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

Art. 1. - Les statuts du syndicat intercommunal d'études du schéma directeur du pays de Brive sont modifiés ainsi qu'il suit :

1 - Le syndicat prend le nom de syndicat mixte d'études du bassin de Brive (S.E.B.B.).

Ce syndicat comporte les nouveaux membres ci-après :

- communauté d'agglomération de Brive ;
- communauté de communes du sud Corrèzien ;
- communauté de communes des villages du midi Corrèzien.

Adhérent au syndicat en lieu et place des communes déjà membres :

- la communauté de communes de Vézère-Causse se substitue de plein droit à ses communes membres ;
- la communauté de communes du bassin d'Objat, la communauté de communes des «3A : A20, A89, Avenir» et la communauté de communes du canton de Beynat deviennent membres pour la totalité de leur périmètre.

- Ainsi que les communes de Jugeals-Nazareth, Estivals, Ayen, Voutezac.

2 - Les compétences du syndicat sont modifiées ainsi qu'il suit :

Conformément aux lois S.R.U. (Solidarité Renouveau Urbain) et U.H. (Urbanisme et Habitat), la révision sous la forme de schéma de cohérence territoriale du schéma directeur du Pays de Brive approuvé le 29 novembre 2000, ainsi que l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale sur le territoire des nouvelles communes et intercommunalités adhérant au syndicat, afin de disposer d'un document d'urbanisme global sur le nouveau périmètre visé ci-dessus.

L'élaboration de toutes études d'intérêt intercommunautaire se rapportant à l'aménagement du territoire du syndicat.

La participation en tant que personne publique associée au suivi de l'élaboration de tous les documents d'urbanisme, concernant les communes et E.P.C.I. du territoire du syndicat, afin d'assurer la cohérence des documents.

Art. 2. - Les statuts ci-annexés entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Art. 3. - L'arrêté modificatif du 30 juin 2000 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2006-10-0979 - Application du régime forestier sur des terrains appartenant à la commune de St-Geniez-Ô-Merle (AP du 18 septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-après, appartenant à la commune de St-Geniez-Ô-Merle, sises sur la commune de St-Geniez-Ô-Merle, d'une superficie de 7ha 51a 93ca :

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
Commune de Saint-Geniez-ô-Merle	A	1309 b	Au Cros	3 ha 69 a 56 ca
		1563	"	0 ha 01 a 25 ca
		1564	"	0 ha 01 a 50 ca
		1565	"	3 ha 68 a 85 ca
		1566	"	0 ha 03 a 33 ca
		1568	"	0 ha 04 a 24 ca
		1571	"	0 ha 03 a 20 ca
			TOTAL	7 ha 51 a 93 ca

Article d'exécution.

Tulle, le 18 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

1.3 Services du cabinet

1.3.1 bureau du cabinet

2006-10-0970 - Port de la nouvelle tenue de la police nationale (AP du 4 octobre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant la distribution, pour le département de la Corrèze, des nouveaux uniformes de la police nationale,

Arrête :

Art. 1. - Les fonctionnaires actifs de la police nationale et les adjoints de sécurité relevant de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze et exerçant leurs missions en sécurité publique sont autorisés à porter les nouvelles tenues de service général et tenues d'honneur à compter du 9 octobre 2006.

Art. 2. - Les conditions de port des tenues de service général et tenues d'honneur sont définies par la direction d'emploi.

Art. 3. - Les personnels concernés par les nouvelles tenues conservent leur ancien uniforme jusqu'au déploiement complet, sur l'ensemble du territoire national des nouvelles tenues d'uniforme.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 octobre 2006

Philippe Galli

2 Sous-préfecture de Brive

2.1 Bureau de l'état-civil et de la circulation

2.1.1 Etat civil - associations - manifestations sportives

2006-10-0965 - Renouvellement de l'agrément de M. Jean Cessat en qualité de garde-chasse particulier à St-Pantaléon-de-Larche (AP du 28 septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de St-Pantaléon-de-Larche et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.437-13 (L.428-21) du code de l'environnement,

Considérant que conformément à la loi, M. Jean Cessat a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 14 septembre 1994,

Arrête :

Art. 1. - M. Jean Cessat, né le 23 mars 1935 à St-Pantaléon-de-Larche (19), domicilié 8, rue Chardin à Brive-la-Gaillarde (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Art. 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean Cessat a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté

Art. 3. - Le présent agrément est renouvelé pour une durée de TROIS ANS.

Art. 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean Cessat doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Art. 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 28 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

Francine Prime

.....

Commune	Lieux-dits	Sections
St-Pantaléon-de-Larche	Audeguil – aux Pradeaux – les Gros Bois – Renaudet – Combe Baysse – les Chanets – la Gare	AX
St-Pantaléon-de-Larche	les Combes – les Chambards – le Petit Chelot – la Garenne – le Fournatel	AB
St-Pantaléon-de-Larche	les Bouthils – Combe des Pommiers	AY
St-Pantaléon-de-Larche	la Bouetterie – la Vacherie Basse	AC
St-Pantaléon-de-Larche	Crouzet – Audeguil – la cave – Cramier - Belote – aux Places – la Gare	AW
St-Pantaléon-de-Larche	les Bruyères – aux Pradeaux – Chadeval – au Sérac – le Gros Bois – Combe Baysse – Audeguil - Crouzet	AX
St-Pantaléon-de-Larche	les Bouthils – les Paillerodes – Combe des Pommiers – les Vignosses -	AY
St-Pantaléon-de-Larche	la Crépas – au Bouyssou – Grange -	ZA
St-Pantaléon-de-Larche	les Bruyères – Gratte lièvre -	AD
St-Pantaléon-de-Larche	aux Pradeaux – au Sérac – allée des Places – aux Thermes -	AS
St-Pantaléon-de-Larche	Puymorel – Sous les Horts – Pré haut	AT

2006-10-0986 - Renouvellement de l'agrément de M. Paul Brousse en qualité de garde-chasse particulier (AP du 28 septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de Collonges-la-Rouge et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.437-13 (L.428-21) du code de l'environnement ;

Considérant que conformément à la loi, M. Paul Brousse a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 14 septembre 1994,

Arrête :

Art. 1. - M. Paul Brousse, né le 27 décembre 1933 à Puy-d'Arnac (19), domicilié à Collonges-la-Rouge (19), est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Art. 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Paul Brousse a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Art. 3. - Le présent agrément est renouvelé pour une durée de TROIS ANS.

Art. 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Paul Brousse doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Art. 5. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré

devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 28 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

Francine Prime

Commune	Lieux-dits	Sections
Collonges-la-Rouge	Stolan	AB
Collonges-la-Rouge	Ventejol	AC
Collonges-la-Rouge	Charlat	AD
Collonges-la-Rouge	Tire Coue	AE
Collonges-la-Rouge	le Martret	AH
Collonges-la-Rouge	la Côte	AO
Collonges-la-Rouge	Goutoule	AP
Collonges-la-Rouge	le Treuil	AN
Collonges-la-Rouge	le Breuil	AK
Collonges-la-Rouge	la Rivière	AM
Collonges-la-Rouge	Beauregard	AL

2006-10-0987 - Agrément de M. Denis Charbonnel en qualité de garde-chasse particulier (AP du 28 septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur les communes de Sérilhac, Le Pescher et Lagleygeolle et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.437-13 (L.428-21) du code de l'environnement,

Arrête :

Art. 1. - M. Denis Charbonnel, né le 7 juillet 1970 à Brive-la-Gaillarde (19), domicilié le Bourg de Lanteuil (19), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Art. 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Denis Charbonnel a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Art. 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Art. 4. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Denis Charbonnel doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Art. 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Denis Charbonnel doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Art. 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de

fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 28 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

Francine Prime

Communes	Lieux-dits	sections
Sérilhac	La limagne – le Planchat – le Vidalou – la Sauragie – Fouilloux	A
Sérilhac	Le Colombier – la Fontanelle – Pauliat – Puy Pendu – le Gay – Bois de Bouix – Lavergne – BuchezouPuy Chauvel – la Plantade – Bois d'Orche – Seruch -	B
Sérilhac	Puy de Sol – Drulhiolle – Rouchamp – la Mémoire – le Touron – Longeval – Langle – la Vacheresse – le Peuch – les Pradeaux – la Costa	D
Sérilhac	Le Bourg – Lescure – la Rivière – la Gardelle – Royère -	E
Sérilhac	Laumond – le Got – le Peuch – le Bousquet – Combe de Bordes – sous l'Estrade – le Charrard	C
Le Pescher	Maison Rouge – Laval – Gavalat	D
Le Pescher	La Forêt – la Poujade – la Geneste	F
Le Pescher	Banc	C
Lagleygeolle	La Rivière Crumière	AN

2.2 Bureau des politiques de l'état, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement

2006-10-0973 - Distraction et application du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Palazinges (AP du 28 septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Sont distraites du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de Palazinges d'une superficie de 2ha 20a 44 ca.

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
Commune de Palazinges	B	122	Puy Redon	01ha 53a 16ca
	B	126	"	00ha 67a 28ca
				02ha 20a 44ca

Art. 2. - Le régime forestier est appliqué sur les parcelles appartenant à la commune de Palazinges d'une superficie de 1ha 39a 18 ca.

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
Commune de Palazinges	B	126	Puy Redon	01ha 39a 18ca
				01ha 39a 18ca

Article d'exécution.

Brive, le 28 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Brive,

Francine Prime

3 Sous-préfecture d'Ussel

3.1 Secrétariat général

2006-10-0981 - Distraction du régime forestier de terrains appartenant à la commune de Lestards (AP du 10 octobre 2006).

Le sous-préfet d'Ussel,
.....

Arrête :

Art. 1. - Sont distraites du régime forestier les parcelles désignées ci-après, sises sur la commune de Lestards et appartenant à la commune de Lestards :

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
Commune de Lestards	D	102	La Croix Haute	9ha 93a 85ca
	D	97	La Croix Haute	0ha 09a 20ca
			Total	10ha 03a 05ca

Art. 2. - Le régime forestier est appliqué aux parcelles désignées ci-après, appartenant à la commune de Lestards, d'une superficie de 10ha 00a 36ca :

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
Commune de Lestards	D	424	La Croix Haute	9ha 81a 04ca
	D	428	La Croix Haute	0ha 09a 14ca
	D	364	La Croix Haute	0ha 10a 13ca
	D	365	La Croix Haute	0ha 00a 05ca
		Total	10ha 00a 36ca	

Article d'exécution.

Ussel, le 10 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Jean Lachkar

4 Agence nationale pour l'emploi

2006-10-1001 - Modificatif n° 3 de la décision A.N.P.E. n° 177-2006 portant délégation de signature à des personnels de l'agence nationale pour l'emploi du Limousin (décision modificative du 28 septembre 2006).

Le directeur général de l'agence nationale pour l'emploi,
.....

Décide :

Art. 1. - La décision n° 177/2006 du 30 janvier 2006 et ses modificatifs n°1 et 2, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au 1^{er} octobre 2006.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

Délégation régionale du Limousin

D.D.A.	Directeur d'agence	Déléataire(s)	Déléataire(s) supplémentaire(s)
Creuse – Corrèze			
Brive	Marie-Françoise Celier D/Ale	Josiane Dudreuil cadre opérationnel	Grégory Marliere cadre opérationnel Jacqueline Lagat tech sup appui gestion (pm uniquement bassin de brive) Mélanie Roux tech appui gestion (pm uniquement) Jeannie Vedrenne technicien supérieur appui gestion (pm uniquement)

Brive-Malemort	Sylvie Cahen D/Ale	Martine Rolland cadre opérationnel	Patricia Masmaud conseiller référent Jacqueline Lagat tech sup appui gestion (pm uniquement bassin de brive)
Tulle	Eric Thievent D/Ale	Sylvain Dupuy cadre opérationnel	Marc Beillot cadre opérationnel Marie-Paule Rioux technicien supérieur appui gestion (pm uniquement) Brigitte Athiel technicien supérieur appui gestion (pm uniquement)
Ussel	Geneviève Serve, cadre opérationnel responsable d'unité	Catherine Mollica, conseiller référent	Sylvie Vinçon technicien supérieur appui gestion
Aubusson	Isabelle Galland D/Ale	Irène Caron, conseiller référent	Jeannette Lassere technicien appui gestion Sonia Ellias conseiller (pm uniquement)
Guéret	<u>Gérard Biondi</u> D/Ale	Christine Paranton, cadre opérationnel	Valérie Rougerie cadre opérationnel Bernadette Jarde technicien appui gestion (pm uniquement) Dominique Allard technicien supérieur appui gestion (pm uniquement)

D.D.A.	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Haute-Vienne			
Bellac	Brigitte Maigre D/Ale	Lionel Joachim cadre opérationnel AEP	Fiona Baraud conseiller Valérie Villeléger conseiller référent
Limoges 1 Ventadour	Valérie Fremaux D/Ale	Christine Meraud adjointe au d/ale cadre opérationnel	Jean-Michel Moulon, cadre opérationnel Nicolas Coinaud cadre opérationnel

Limoges 2 Carnot	Isabelle Maftah D/Ale	Pierre Guillet adjoint au D/Ale	Dominique Courivault cadre opérationnel Anne Hourdel cadre opérationnel Catherine Raynaud technicien supérieur appui gestion (pm uniquement) Virginie Dif technicien supérieur appui gestion (pm uniquement)
Limoges 3 Sainte-Claire	<u>Denise Massaloux</u> interim D/Ale cadre opérationnel	<u>Catherine Flesch</u> cadre opérationnel	Sabine Portefaix cadre opérationnel Emmanuelle Vachon cadre opérationnel <u>Marie-Odile Nadaud-Loyzeau</u> conseiller adjoint (pm uniquement) Sandra Calvez conseiller adjoint (pm uniquement)
Saint-Junien	Brigitte Maigre D/Ale	Stéphanie Mingot cadre opérationnel	Nadège Coucaud conseiller
Saint-Yrieix	Brigitte Maigre D/Ale	Christine Blondel, A.E.P. St Yrieix chargé de projet emploi	Martine Vignol conseiller référent délégation de signature concernant les documents relatifs aux aides à la mobilité uniquement

Noisy-le-Grand, le 28 septembre 2006

Le directeur général,

Christian Charpy

5 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

5.1 Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole

5.1.1 Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole

2006-10-0983 - Renouvellement des membres du comité départemental des prestations sociales agricoles de la Corrèze (AP du 4 octobre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le comité départemental des prestations sociales agricoles de la Corrèze est composé ainsi qu'il suit :

- le préfet ou son représentant, président ;
- le trésorier payeur général ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur départemental des services fiscaux ou son représentant ;
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;
- le chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

Il comprend en outre :

1) Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants des exploitants agricoles :

a) MODEF :

titulaire : M. Jean-Claude Nieras ;
suppléant : M. Louis Soulet,

b) CDJA :

titulaire : M. Stéphane Boisserie ;
suppléant : M. Laurent Darcissac,

c) FDSEA :

titulaire : M. Jean-Louis Chassaing ;
suppléant : M. Alain Jammet.

2) Le représentant des salariés agricoles et son suppléant :

titulaire : M. Jean-Marie Eyrygnoux ;
suppléant : M. Jean-Jacques Chastanet.

3) Le représentant de l'union départementale des associations familiales et son suppléant :

titulaire : M. Alain Boisserie ;

suppléant : Mme Christine Lacheze.

4) Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la caisse de mutualité sociale agricole :

a) titulaires :

- M. Pierre Couloumy ;
- M. Daniel Gaillat ;
- Mme Françoise Besse,

b) suppléants :

- M. Gérard Lavastrou ;
- M. Serge Langlade ;
- Mme Geneviève Lebaud.

Art. 2. - Les membres cités au second alinéa de l'article 1^{er} sont nommés pour cinq ans. Leur mandat est gratuit et renouvelable. Tout membre dont le mandat est interrompu par le décès ou la démission ou la perte de la qualité au titre de laquelle la nomination a été prononcée, est remplacé dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 3. - Le préfet peut faire appel, en tant que de besoin, à d'autres personnes qualifiées ; celles ci n'ont pas voix délibérative.

Art. 4. - Les propositions du comité résultent d'un vote de tous les membres présents ayant voix délibérative. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des suffrages exprimés.

Art. 5. - Le secrétariat du comité sera assuré par un fonctionnaire du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles.

Art. 6. - Les arrêtés préfectoraux des 23 août 2001, 21 septembre 2001 sont abrogés.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 octobre 2006

Philippe Galli

5.2 Service économie agricole et agro alimentaire

5.2.1 Gestion des aides directes

2006-10-0978 - Fixation du stabilisateur départemental pour le calcul des indemnités compensatoires de handicaps naturels 2006 (AP du 3 octobre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Sur l'ensemble du département est fixé un stabilisateur budgétaire départemental permettant de respecter la notification du droit à engager.

Art. 2. - Le stabilisateur pour la campagne 2006 est fixé à 0,98.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

5.2.2 Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers**2006-10-0969 - Autorisation préalables d'exploiter - liste des avis émis en septembre 2006.**

Avis favorables émis le 22 septembre 2006

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Baron Christiane	Ménoire	0,89
Berthy Serge	Varetz	2,37
Besse Eric	Affieux	29,35
Breuil François	St-Angel	145,63
Buge Pascal	Chamboulive	15,45
Conjeau Martine	Naves	26,24
Dartigeas Jean-Pierre	Juillac	5,60
Dedenis Patrice	Gourdon-Murat	30,60
Dedome Frédéric	Segonzac	14,30
Doumazane Jean-Claude	Sioniac	1,84
Dupeyron Laurent	Ayen	6,09
E.A.R.L. de la Vedrenne	St-Julien-Près-Bort	84,88
E.A.R.L. de Rond	Donzenac	2,08
E.A.R.L. Legrand	Ayen	0,28
E.A.R.L. les Cueilles Hautes	Louignac	27,60
G.A.E.C. David Père et Fils	Perpezac-le-Blanc	114,91
G.A.E.C. de la Doullange	St-Pardoux-le-Neuf	26,78
G.A.E.C. des Collines	St-Aulaire	3,93
G.A.E.C. des Roches	Chamberet	148,03
G.A.E.C. Tarrieux	St-Julien-le-Pèlerin	95,10
G.A.E.C. Vayne	St-Jal	20,04
Jayles Richard	Varetz	1,53
Lagorsse Yves	Allassac	2,54
Livet Pascal	Vars-sur-Roseix	12,43
Nauche Bernard	Perpezac-le-Noir	8,17
Savignac Christian	Voutezac	0,80
Serre Philippe	Eyburie	1,70

Avis favorables émis le 27 septembre 2006

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
G.A.E.C. du Firmigier	L'Eglise-aux-Bois	156,97
G.A.E.C. Hilaire	Masseret	1,98

2006-10-0971 - Composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture - C.D.O.A. (AP du 19 juillet 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Corrèze est ainsi composée :

1/ le préfet ou son représentant, président ;

2/ le président du conseil régional :

Mme Padovani-Lorioux, conseillère régionale, Ecole de Lavialle, 19390 Chaumeil ;

3/ le président du conseil général ou son représentant ;

4/ un président d'établissement public de coopération intercommunale :

titulaire : Coste Pascal, maire de Beynat, président de la communauté de communes de Beynat, mairie, 19190 Beynat ;

suppléants : - Boinet Jean, président de la communauté de communes "Ventadour-Doustre-Luzège", mairie, 19300 Rosiers d'Egletons ;
- Pérol Georges, président du syndicat à la carte du pays de Meymac, mairie, 19250 Meymac ;

5/ le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

6/ le trésorier payeur général ou son représentant ;

7/ trois représentants de la chambre d'agriculture :

titulaire : Chevalier Pierre, président de la chambre d'agriculture, Montelbouilloux, 19340 Laroche-près-Feyt ;

suppléants : - Berger Alain, Maison Rouge, 19210 St-Pardoux-Corbier ;
- Demichel Maurice, La Tronche, 19470 Le Lonzac ;

titulaire : Coste Pascal, Eyzat-Haut, 19190 Beynat ;

suppléants : - Boussonnie Jean-Christophe, la Chassagne, 19170 Toy Viam ;
- Autiere Pierre, Lalo, 19220 Auriac ;

titulaire au titre des sociétés coopératives agricoles autres que les entreprises agroalimentaires :

Soursac Joël, le Pilou, 19120 Queyssac les Vignes ;

suppléants : - Leymat Jacques, Le Clos, 19500 Branceilles ;
- Chambaret Anne, Lafeyrie, 19240 St-Viance ;

8/ le président de la caisse de mutualité sociale agricole :

titulaire : Couloumy Pierre, MSA du limousin, site de Corrèze, Champeau, 19019 Tulle cedex ;

suppléant : Gaillat Daniel, MSA du limousin, site de Corrèze, Champeau, 19019 Tulle cedex ;

9/ deux représentants des activités de transformation :

titulaire au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Denoux Elie-Arnaud, BP 14, 19500 Collonges-la-Rouge ;

suppléants : - Estager Jean-Marie, 29, route Nationale, 19300 Egletons ;
- Dumas Jean-Jacques, le Claux, 19140 St-Ybard ;

titulaire au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

Daudy Jean-Pierre, 4, Lajoinie, 19270 Ste-Féréole ;

suppléants : - Delpy Gilles, le Pilou, 19100 Brive ;
- Bousseylol Elie, Croussac, 19390 Orliac de Bar ;

10/ huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

- F.D.S.E.A. –

titulaire : Cornelissen Tony, président, 25 ter, rue de la Croix des Sources, 19200 Ussel ;

suppléants : - Jammet Alain, la Maison Rouge, 19430 Goulles ;
- Hayma Pierre, Végeolles, 19170 St-Merd-les-Oussines ;

titulaire : Cheyroux Pierre, St Martin, 19240 St-Viance ;

suppléants : - Chardeyron Maurice, Areil, 19160 Palisse ;
- Mazeau Henri, Seugnac, 19300 Rosiers d'Egletons ;

titulaire : Chambaret Anne, La Feyrie, 19240 St-Viance ;

suppléants : - Bunisset Bruno, le Ponchet, 19200 Valiergues ;
- Bourrier Annette, la Sanguinière, 19550 St-Hilaire-Foissac ;

- C.D.J.A. –

titulaire : Leymat Philippe, le Bourg, 19500 Branceilles

suppléants : - Chauzas Sébastien, la Pert du Mas, 19410 Estivaux
- Cubertafon René, Barrière, 19210 St-Julien-le-Vendomois

titulaire : Queille Michel, Luzège, 19430 Reyrgades ;

suppléants : - Delmas Franck, Lafont, 19260 Affieux ;
- Chauun Nicolas, Faugeras, 19140 Condat-sur-Ganaveix ;

- Confédération Paysanne de la Corrèze "MADARAC" –

titulaire : Simons Arnaud, Bezassas, 19290 Peyrelevade ;

suppléants : - Revel Philippe, la Bourgeade, 19550 St-Hilaire-Foissac ;
- Loriox Didier, la Vialle, 19390 Chaumeil ;

titulaire : Tronche Jean-Marie, la Fageardie, 19700 St-Jal ;

suppléants : - Delmas Agnès, le Bourg, 19600 Noailles ;
- Lucot Thierry, Esclaux, 19120 Altillac ;

titulaire : Lidove Yves, Leyssac, 19320 Gumond ;

suppléants : - Roth Michel, Ferme de Vesséjoux, 19320 Marcillac-la-Croisille ;
- Vaille Gérard, Lagrange, 19430 Reyrgades ;

11/ un représentant des salariés agricoles :

titulaire : Tournadour Bernard, 305, boulevard Pasteur, 19600 St-Pantaléon-de-Larche ;

suppléant : - Arrestier Denis, 59, rue du Général Souham, 19100 Brive ;

12/ deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

titulaire : Estager Jean-Marie, 29, route Nationale, 19300 Egletons ;

suppléants : - Monteil Jean-Claude, Z.I de Cana, 19100 Brive ;
- Noizat Gérard, 16, boulevard Brune, 19100 Brive ;

titulaire au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Noizat Gérard, 16, boulevard Brune, 19100 Brive ;

suppléants : - Legros Jean-Marie, 65, avenue Maréchal Foch, 19100 Brive ;
- Sol Henri, L'Hospital, 19400 Argentat ;

13/ un représentant du financement de l'agriculture :

titulaire : Lacroix Jean-Paul, président du crédit agricole centre France, le Bourg, 19460 Naves ;
suppléants : - Chassaing Albert, crédit agricole centre France, le Bourg, 19460 Naves ;
- Tournet Laurent, crédit agricole centre France, le Bourg, 19460 Naves ;

14/ un représentant des fermiers-métayers :

titulaire : Uyttewaal Sylvain, président de la section départementale des fermiers et métayers, Culines, 19160 Chirac Bellevue ;
suppléants : - Duviallard Jean-Marie, les Chaises Basses, 19410 Orgnac-sur-Vézère ;
- Mons Joël, le Veyssin, 19220 Servièrès-le-Château ;

15/ un représentant des propriétaires agricoles :

titulaire : Nadalon Georges, président du syndicat départemental de la propriété agricole, 19290 St-Setiers ;
suppléants : - Couloumy Anne-Marie, la Maze, 19140 Userche ;
- De Lavarde Jean, Lavarde, 19600 St-Pantaléon-de-Larche ;

16/ un représentant du Syndicat des Forestiers Privés :

titulaire : D'Ussel Marc, président du syndicat, chambre d'agriculture, immeuble Consulaire, 19200 Ussel ;

17/ deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :

titulaire au titre de la fédération Corrèze environnement :

Mazerm William, vice-président de la fédération Corrèze-environnement, président de l'association de sauvegarde de la vallée du Coiroux, Moulin de Lagier, 19190 Aubazine ;

suppléants : - De Seilhac Raphaëlle, Le Mons, 19800 Vitrac ;
- Soularue Daniel, président de la fédération départementale Corrèze environnement, la Croix du Jal, 19300 Moustier-Ventadour ;

titulaire au titre de la fédération pêche et chasse :

Hironde Jean-Louis, président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, 22, rue Condorcet, 19100 Brive ;

suppléants : - Chevalier Claude, président de la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le Vieux Moulin de Garavet, 19240 Allassac ;
- Lascaux Jean-Michel, chargé de mission à la fédération de la Corrèze pour la protection du milieu aquatique, le Saillant, 19240 Allassac ;

18/ un représentant de l'artisanat :

titulaire : Martin Alain, Bedaine, 19380 Albussac ;

suppléants : - Merpillat Jean-François, 73, avenue Raymond Poincaré, 19000 Tulle ;
- Charageat Eugène, le Bourg, 19190 Aubazine ;

19/ un représentant des consommateurs :

titulaire : Orliange Françoise, 23, rue Léon Vacher, 19260 Treignac ;

suppléant : - Mas Jean-Marie, le Poujol, 19360 Malemort ;

20/ deux personnes qualifiées :

titulaire au titre de l'A.D.A.S.E.A. :

Soulier Pierre, Immeuble Consulaire, le Puy Pinçon, BP 30, 19001 Tulle cedex ;

suppléant : - Magnaval Gaël, Immeuble Consulaire, le Puy Pinçon, BP 30, 19001 Tulle cedex ;

titulaire au titre de la F.D.-C.U.M.A. :

Coste Francis, président de la F.D.-C.U.M.A., immeuble consulaire, Le Puy Pinçon, BP 30, 19001 Tulle cedex ;

suppléants : - Géraud Jean-François, immeuble consulaire, le Puy Pinçon, BP 30, 19001 Tulle cedex ;
- Chenou Ubald, immeuble consulaire, le Puy Pinçon, BP 30, 19001 Tulle cedex ;

Art. 2. - Peuvent être appelés à participer aux travaux de la commission en qualité d'expert et à titre consultatif :

1/ Experts permanents :

Le directeur, ou son représentant, de chacun des établissements de crédits habilités à distribuer les prêts bonifiés à l'agriculture, à savoir :

- le crédit agricole Centre France ;
- la banque populaire Centre Atlantique ;
- la banque populaire du Massif Central ;
- le crédit mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest ;
- la banque nationale de Paris – PARIBAS ;
- le crédit lyonnais.

Lors de l'examen des dossiers de financement, n'assiste aux débats que le directeur de la banque concernée ou son représentant.

- le directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- la directrice de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (A.D.A.S.E.A.) ou son représentant ;
- le délégué régional du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C.N.A.S.E.A.) ou son représentant ;
- le président du M.O.D.E.F. ou son représentant ;
- M. Delorme François, représentant l'enseignement agricole, L.E.G.T.A. de Brive-Objat-Voutezac, 19130, Voutezac ; ou son remplaçant, M. Armaghanian, C.F.A. de Brive-Objat-Voutezac, 19130 Voutezac ;
- M. le président du centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.) ou son représentant.

2/ d'autres experts pourront être invités, en tant que de besoin, à participer aux travaux de la commission lorsque seront examinés des sujets relevant de leur compétence :

- le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) ou son représentant ;
- le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement ou son représentant ;
- tout autre expert jugé utile par le préfet.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 juillet 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

2006-10-0972 - Constatation de l'indice des fermages pour 2006 (AP du 27 septembre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'indice des fermages pour le département de la Corrèze est constaté pour 2006 à la valeur 111,15. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2007.

Art. 2. - La variation de cet indice des fermages par rapport à l'année précédente est de + 1,04 %.

Art. 3. - Pour les baux contractés pour des terrains seuls à compter du 1er octobre 2006 et jusqu'au 30 septembre 2007, les maxima et minima sont fixés, par hectare, aux valeurs actualisées suivantes :

Valeurs /ha	Zones	Zone I	Zone II	Zone III
maxima / ha		83,58 €	109,68 €	124,51 €
minima / ha		16,70 €	21,79 €	24,97 €

Délimitation des zones :

Zone I :

Les cantons de : Bort-les-Orgues, Bugeat, Egletons, Eygurande, Lapeau, Laroche-Canillac, Meymac, Neuvic, Sornac, Ussel et les communes de : Chaumeil, Eglise-aux-Bois, Eyrein, Lacelle, St-Hilaire-les-Courbes, Sarran, Veix, Vitrac.

Zone II :

Les cantons de : Argentat, Beaulieu, Beynat, Brive-Sud, Larche, Mercoeur, Meyssac, St-Privat, Tulle-Sud et les communes de : Affieux, Ayen, Bar, Beaumont, Brignac-la-Plaine, Chabignac, Chamberet, Chameyrat, Chapelle-aux-Brocs, Corrèze, Cosnac, Dampniat, Estivaux, Favars, Juillac, Lascaux, Louignac, Le Lonzac, Madranges, Malemort, Meyrignac-l'Eglise, Naves, Orgnac-sur-Vézère, Orliac-de-Bar, Perpezac-le-Blanc, Peyrissac, Rilhac-Treignac, Rosiers-de-Juillac, St-Augustin, St-Bonnet-la-Rivière, St-Hilaire-Peyroux, St-Robert, St-Salvador, Segonzac, Soudaine-Lavinadière, Treignac, Tulle, Venarsal, Vignols, Yssandon.

Zone III :

Les cantons de : Donzenac, Lubersac, Uzerche et les communes de : Chamboulive, Chanteix, Concèze, Lagraulière, Objat, Perpezac-le-Noir, Pierrefitte, St-Aulaire, St-Bonnet-l'Enfantier, St-Clément, St-Cyprien, St-Cyr-la-Roche, St-Germain-les-Vergnes, St-Jal, St-Mexant, St-Pardoux-l'Ortigier, St-Solve, Seilhac, Troche, Ussac, Varetz, Vars-sur-Roseix, Vigeois, Voutezac.

Art. 4. - Pour les baux contractés à compter du 1^{er} octobre 2006 et jusqu'au 30 septembre 2007, les valeurs maximales et minimales de location des bâtiments d'exploitation sont fixées, par hectare, aux valeurs actualisées suivantes :

	maxima /ha	minima /ha
Pour les bâtiments d'exploitation traditionnels	6,34 €	Zéro
Pour les bâtiments d'exploitation et les installations présentant un caractère technique et fonctionnel élevé	24,97 €	Zéro

Article d'exécution.

Tulle, le 27 septembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

CONSTATATION DE L'INDICE DES FERMAGES – Année 2006

Rappel de la composition de l'indice (arrêté préfectoral du 27.09.1995) :

- 50 % du revenu brut d'exploitation (R.B.E.) national ;
- 30 % du R.B.E. départemental ;
- 20 % de l'orientation technico-economique de l'exploitation bovins (O.T.E.X.).

I - calcul de l'indice des fermages

Nature de l'indice	Pondération	x valeur indice (J.O. du 03.08.2001)	= résultat
R.B.E. national	50 %	106,90	53,45
R.B.E. départemental	30 %	116,60	34,98
O.T.E.X. bovins	20 %	113,60	22,72
total			111,15

Indice des fermages arrondi à : **111,15**

II - Calcul de la variation par rapport à l'année 2005

$$100 \times \frac{111,15 \text{ (indice année 2006)}}{110,00 \text{ (indice année 2005)}} - 100 = + 1,04 \%$$

APPLICATION DE LA REFORME SUR LE PRIX DES FERMAGES :
1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006

Indice des fermages : composition - valeur – variation

ANNEES	Composition de l'indice des fermages				Valeur de l'indice des fermages	Variation sur l'année précédente (en %)	Coefficient de raccordement
	% R.B.E. national	% R.B.E. départemental	% R.B.E. de l'O.T.E.X. bovins	% prix des denrées			
1995	50 %	30 %	20 %	--	102,0	+ 2,00 %	--
1996	idem	idem	idem	--	102,7	+0,69 %	--
1997	idem	idem	idem	--	104,4	+ 1,66 %	--
1998	idem	idem	idem	--	107,5	+ 2,97 %	--
1999	idem	idem	idem	--	107,7	+ 0,19 %	--
2000	idem	idem	idem	--	107,7	sans variation	--
2001	idem	idem	idem	--	106,4	- 1,21 %	--
2002	idem	idem	idem	--	107,6	+ 1,13 %	--
2003	idem	idem	idem	--	107,9	+ 0,28 %	--
2004	idem	idem	idem	-	109,20	+ 1,20 %	--
2005	idem	idem	idem	-	110,00	+ 0,73 %	--
2006	idem	idem	idem	-	111,15	+ 1,04 %	--

N.B. :
- l'indice de référence, base 100, est celui de l'année 1994 ;
- R.B.E. = Revenu Brut d'Entreprise ;
- O.T.E.X. = Orientation Technico-Economique de l'Exploitation.

Note relative à la fixation de la valeur locative individualisée de la maison d'habitation
louée au sein d'un bail rural
(référence à l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1998)

La valeur locative individualisée de la maison d'habitation louée au sein d'un bail rural sera actualisée par référence à l'indice I.N.S.E.E. mesurant le coût de la construction dont la valeur est rappelée dans le tableau ci-dessous : source Journal Officiel du 11 juillet 2006.

valeur moyenne (sur les 4 derniers trimestres connus) de 1 312,00

soit une augmentation de + 3,23 % par rapport à 2005

Par conséquent, les valeurs locatives maximales et minimales fixées en monnaie seront celles définies dans le tableau ci-après :

valeur locative mensuelle	
maxima	minima
243,66 €	69,66 €

6 Direction départementale de l'équipement

6.1 Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement

2006-10-0954 - Renforcement du réseau BT à "Langlade" sur la commune de Collonges-la-Rouge (décision du 2 octobre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date 23 août 2006 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze en date du 31 août 2006 ;
- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze en date du 19 septembre 2006 ;

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- France Télécom – URR Limousin, Poitou, Charentes à Limoges, en date du 14 septembre 2006 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le chef de l'agence travaux EDF/GDF services de Tulle-Ussel ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le maire de Collonges-la-Rouge ;
- M. le chef de la subdivision de l'équipement de Brive-Sud ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat d'équipement de la région de Meyssac, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 2 août 2006, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....
Tulle, le 2 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

6.1.1 Bureau environnement

2006-10-0955 - Raccordement tarif vert de la station d'épuration à "Gourgue Nègre" sur les communes de Brive et St-Pantaléon-de-Larche (décision du 2 octobre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 23 août 2006 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- Gaz de France – GRT région Centre Atlantique – réseau Angoulême, en date du 25 août 2006 ;
- RTE – Sud Ouest – GET Massif Central Ouest à Aurillac, en date du 1^{er} septembre 2006 ;
- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 16 septembre 2006 ;
- mairie de St-Pantaléon-de-Larche, en date du 20 septembre 2006 ;

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- France Télécom – URR Limousin Poitou-Charentes à Tulle, en date du 14 septembre 2006 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le chef de la subdivision de l'équipement de Brive ;
- M. le maire de Brive ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le chef de l'agence études et travaux d'EDF Distribution à Brive, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 1er août 2006, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en

vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....
Tulle, le 2 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

2006-10-0984 - Implantation d'un nouveau poste type PSSB Les Condamines au village d'Ayen Bas, sur la commune d'Ayen (décision du 12 octobre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date 28 août 2006 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- M. le maire d'Ayen, en date du 4 septembre 2006 ;
- direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze, en date du 6 septembre 2006 ;
- subdivision de l'équipement de Brive-Nord, en date du 13 septembre 2006 ;
- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 19 septembre 2006 ;

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- France Télécom – URR Limousin, Poitou-Charentes à Limoges, en date du 13 septembre 2006 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le chef de l'agence étude et travaux EDF/GDF du pays de Brive ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification d'Ayen, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18 août 2006, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.
.....

Tulle, le 12 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

2006-10-0985 - Construction et raccordement d'un poste type "3UF", Hameaux de Puymaret, sur la commune de Malemort-sur-Corrèze (décision du 12 octobre 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 28 août 2006 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- Gaz de France – production transport – région Centre Ouest à Angoulême, en date du 31 août 2006 ;
- RTE – G.E.T. Massif Central Ouest à Aurillac, en date du 8 septembre 2006 ;
- subdivision de l'équipement de Brive-Nord, en date du 15 septembre 2006 ;
- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 19 septembre 2006 ;

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- France Télécom – URR Limousin Poitou-Charentes à Tulle, en date du 13 septembre 2006 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le maire de Malemort-sur-Corrèze ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le chef de l'agence études et travaux d'EDF Distribution à Brive, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 17 août 2006, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.
.....

Tulle, le 12 octobre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

7 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

7.1 Lutte contre les exclusions

2006-10-0956 - Prix plafond départemental d'un mois de tutelle géré par l'union départementale des associations familiales de la Corrèze pour 2006 (AP du 14 juin 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le prix plafond départemental de remboursement des frais de tutelles aux prestations sociales destinées à des adultes du service géré par l'union départementale des associations familiales est fixé à 162,87 € par mois pour l'année 2006.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 juin 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Pour le directeur et par délégation,
L'inspecteur hors classe,

Marie-Paule Lafont

2006-10-0957 - Prix plafond départemental d'un mois de tutelle géré par la caisse d'allocations familiales de la Corrèze pour 2006 (AP du 14 juin 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le prix plafond départemental de remboursement des frais de tutelles aux prestations sociales destinées à des adultes du service géré par la caisse d'allocations familiales est fixé à 192,97 € par mois pour l'année 2006.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 juin 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Pour le directeur et par délégation,
L'inspecteur hors classe,

Marie-Paule Lafont

2006-10-0958 - Prix plafond départemental d'un mois de tutelle géré par l'office social Croix Marine pour 2006 (AP du 14 juin 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le prix plafond départemental de remboursement des frais de tutelles aux prestations sociales destinées à des adultes du service géré par l'office social Croix Marine est fixé à 162,87 € par mois pour l'année 2006.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 juin 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Pour le directeur et par délégation,
L'inspecteur hors classe,

Marie-Paule Lafont

2006-10-0959 - Prix de revient définitif 2005 d'un mois de tutelle géré par l'union départementale des associations familiales (AP du 14 juin 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le prix de revient définitif d'un mois de tutelle aux prestations sociales destinées à des adultes, au titre de l'exercice 2005 est fixé à 160,10 € pour le service géré par l'union départementale des associations familiales de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 juin 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Pour le directeur et par délégation,
L'inspecteur hors classe,

Marie-Paule Lafont

2006-10-0960 - Prix de revient définitif 2005 d'un mois de tutelle géré par la caisse d'allocations familiales de la Corrèze (AP du 14 juin 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le prix de revient définitif d'un mois de tutelle aux prestations sociales destinées à des enfants, au titre de l'exercice 2005 est fixé à 169,72 € pour le service géré par la caisse d'allocations familiales de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 juin 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Pour le directeur et par délégation,
L'inspecteur hors classe,

Marie-Paule Lafont

2006-10-0961 - Prix de revient définitif 2005 d'un mois de tutelle géré par l'association corrézienne d'aide à la santé mentale (AP du 14 juin 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le prix de revient définitif d'un mois de tutelle aux prestations sociales destinées à des adultes, au titre de l'exercice 2005 est fixé à 157,65 € pour le service géré par l'association corrézienne d'aide à la santé mentale.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 juin 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Pour le directeur et par délégation,
L'inspecteur hors classe,

Marie-Paule Lafont

2006-10-0962 - Montant des avances à verser à l'office social de Croix Marine au titre de 2006 (AP. du 14 juin 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le montant des avances à verser à l'office social de Croix Marine, au titre de l'exercice 2006 est fixé à :

- par la caisse d'allocations familiales à : 147 723,09 € par trimestre ;
- par la mutualité sociale agricole à : 10 369,39 € par mois.

Art. 2. - La contribution définitive des organismes débiteurs envers l'office social de croix marine sera déterminée à la clôture de l'exercice, après apurement des comptes.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 juin 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Pour le directeur et par délégation,
L'inspecteur hors classe,

Marie-Paule Lafont

2006-10-0963 - Montant des avances à verser à l'union départementale des associations familiales de la Corrèze au titre de 2006 (AP du 14 juin 2006).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le montant des avances à verser à l'union départementale des associations familiales, au titre de l'exercice 2006 est fixé à :

- par la caisse d'allocations familiales à : 168 570,45 €par trimestre ;
- par la mutualité sociale agricole à : 12 106,67 €par mois.

Art. 2. - La contribution définitive des organismes débiteurs envers l'union départementale des associations familiales sera déterminée à la clôture de l'exercice, après apurement des comptes.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 juin 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Pour le directeur et par délégation,
L'inspecteur hors classe,

Marie-Paule Lafont

7.2 Tutelle des établissements

7.2.1 Secteur sanitaire

2006-10-0980 - Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de quatre cadres de santé (filière infirmière) au centre hospitalier de Tulle (avis du 10 octobre 2006).

Un concours sur titres interne sera organisé par le centre hospitalier de Tulle, en application du 1° de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 4 postes vacants de cadre de santé - filière infirmière au centre hospitalier de Tulle.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988 et du 1^{er} septembre 1989 comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de service effectif dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures, composées d'un curriculum vitae, de la copie des diplômes dûment enregistrés à la D.D.A.S.S., des attestations des précédents employeurs mentionnant obligatoirement la raison sociale de l'établissement, les fonctions exactes exercées, le pourcentage de temps de travail et les périodes précises en vue

de la reprise des services antérieurs en qualité de cadre de santé et, le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire, doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le directeur du centre hospitalier de Tulle - 3, place du docteur Maschat - 19012 Tulle cédex.

8 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin

2006-10-0990 - Agrément de M. Benoît Rachez en qualité d'homme de l'art pour l'établissement de projets forestiers et plans simples de gestion (AP du 27 septembre 2006).

Art. 1. - Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 22 mars 1983, les frais d'établissement des projets confiés, par les adhérents de la société coopérative agricole UNISYLVA, à l'ingénieur forestier M. Benoît Rachez peuvent être pris en compte dans l'attribution et le calcul des aides publiques sollicitées.

2006-10-0991 - Composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers (AP du 9 octobre 2006).

Art. 1. - Sont nommés membres de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers :

- le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt (ou son représentant) ;
- le directeur régional de l'environnement (ou son représentant) ;
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (ou son représentant) ;

- au titre des représentants du conseil régional :
 - M. Jean-Paul Denanot, président du conseil régional ;
 - M. Jean-Claude Darmengeat, vice-président chargé de la forêt et du développement de la filière bois ;
 - M. Pierre Brigolas, conseiller régional ;

- au titre de représentants des conseils généraux :
 - M. Christophe Petit, conseiller général de Bugeat (Corrèze) ;
 - M. Yves Furet, conseiller général de La Souterraine (Creuse) ;
 - M. Michel Ponchut, conseiller général d'Eymoutiers (Haute-Vienne) ;

- au titre des représentants de la propriété forestière privée :
 - Mme Elisabeth Kneppert, propriétaire forestier privé ;
 - M. Jean-Pierre Gaillard, président de l'union régionale de la forêt privée limousine ;
 - M. Philippe Dubeau, propriétaire forestier privé ;
 - M. Jean Vaquier, propriétaire forestier privé ;
 - M. Yves Coudert, propriétaire forestier privé ;
 - M. Francis Chastagnol, propriétaire forestier privé ;

- au titre de représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :
 - M. Jacques Szamveber, maire de Peyrat-le-Château ;

- au titre de représentant de l'office national des forêts :
 - M. Joël Garestier, directeur de l'agence régionale Limousin de l'office national des forêts, directeur régional délégué,

- au titre des représentants de l'industrie du bois :
 - M. Bernard Tissandier, exploitant forestier ;
 - M. Stéphane Mazières, scieur ;
 - M. Stéphane Coree, directeur général du Comptoir des Bois de Brive ;
 - M. Robert Bidault, délégué régional de l'union nationale des industries françaises de l'ameublement sud-ouest ;
 - M. Christian Budail, représentant de l'union des industries de panneaux de process ;

- au titre des représentants des prestataires de services dans le secteur de la forêt et du bois :
 - Mme Chantal Dupré-Zakarian, représentant la fédération régionale des coopératives agricoles du Limousin ;
 - M. Christian Riboulet, expert forestier ;
 - M. Philippe de La Gueronnière, président de l'association limousine des entrepreneurs de travaux forestiers ;
 - Mme Dominique Couraud, présidente du syndicat des pépiniéristes sylviculteurs de la Marche et du Limousin ;
 - M. François Perrin, entrepreneur représentant l'union nationale des entrepreneurs de paysage ;

- au titre de représentant des structures interprofessionnelles régionales dans le secteur de la forêt du bois :
 - Mme Marie-Louise Destève, présidente de l'association pôle interrégional bois (A.P.I.B.) ;

- au titre des représentants d'associations d'usagers de la forêt, de protection de la nature et de gestionnaires d'espaces naturels :
 - M. Christian Audouin, président du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;
 - M. Sébastien Genest, administrateur de Limousin Nature Environnement ;
 - M. Maurice Robert, président du conservatoire régional des espaces naturels du Limousin ;
 - M. Jean-Paul Sonnier, représentant des associations de défense et de promotion d'un sport de nature ;
 - M. Pascal Raffier, administrateur de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;

- au titre de représentant de la chambre régionale d'agriculture :
 - M. Bernard Goupy, vice-président de la chambre régionale d'agriculture du Limousin ;

- au titre de représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie :
 - M. Guy Farges, membre de la chambre de commerce et d'industrie de Tulle et Ussel ;

- au titre de représentant de la conférence régionale des métiers :
 - M. Jean-Pierre Lapeyre, représentant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat ;

- au titre des personnalités qualifiées :
 - M. Alain Bailly, directeur de l'association forêt cellulose centre-ouest ;
 - M. Bruno Boulet-Gercourt, directeur du centre régional de la propriété forestière du Limousin ;
 - M. Marc-Antoine de Sèze, président de l'entité régionale de certification "PEFC Limousin" ;
 - M. Hugues Lauliac, délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
 - M. Bernard Valadas, directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Limoges ;
 - M. Michel Masson, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts.

Art. 2. - Les arrêtés du préfet de la région Limousin n° 04-422 du 06 juillet 2004 portant renouvellement de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers et n° 06-14 du 11 janvier 2006 modifiant la composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers sont abrogés.

9 Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux

2006-10-0997 - Délégation permanente de signature accordée à M. Thierry Alvès, adjoint au directeur régional (décision du 27 septembre 2006).

Le directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux,

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8,

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry Alves, adjoint au directeur régional, aux fins de :

- arrêter une décision d'affectation (art. D 76 CPP) ;
- décider de l'affectation en centre de détention, centre de semi-liberté, quartier de semi-liberté, centre pour peine aménagée, maison d'arrêt (art. D 80 CPP) ;
- décider d'un maintien à l'établissement (art. D 81 CPP) ;
- décider d'une mise à disposition d'un autre directeur régional (art. D 81 CPP) ;
- décider d'un dessaisissement au profit du ministre de la justice (art. D 81 CPP) ;
- décider d'un changement d'affectation (art. D 82 CPP) ;
- ordonner des transfèrements (art. D 82-2 CPP et D 93 CPP et D 301 CPP) ;
- répondre aux recours administratifs préalables en matière disciplinaire (art. D 250-5 CPP) ;
- répondre aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (art. D 260 CPP) ;
- d'émettre des rapports et décisions en matière d'isolement (art. D283-1 et suivants CPP).

Le directeur régional,

Yves Tigoulet

2006-10-0998 - Délégation permanente de signature accordée à M. Philippe Audouard, directeur, chef du département sécurité et détention (décision du 27 septembre 2006).

Le directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux,

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8,

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe Audouard, directeur, chef du département sécurité et détention, aux fins de :

- arrêter une décision d'affectation (art. D 76 CPP) ;
- décider de l'affectation en centre de détention, centre de semi-liberté, quartier de semi-liberté, centre pour peine aménagée, maison d'arrêt (art. D 80 CPP) ;
- décider d'un maintien à l'établissement (art. D 81 CPP) ;
- décider d'une mise à disposition d'un autre directeur régional (art. D 81 CPP) ;
- décider d'un dessaisissement au profit du ministre de la justice (art. D 81 CPP) ;
- décider d'un changement d'affectation (art. D 82 CPP) ;

- ordonner des transfèvements (art. D 82-2 CPP et D 93 CPP et D 301 CPP) ;
- répondre aux recours administratifs préalables en matière disciplinaire (art. D 250-5 CPP) ;
- répondre aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (art. D 260 CPP) ;
- d'émettre des rapports et décisions en matière d'isolement (art. D283-1 et suivants CPP).

Le directeur régional,

Yves Tigoulet

2006-10-0999 - Délégation permanente de signature accordée à Mme Cécile Martrenchar-Fournier, directrice, adjointe au chef du département sécurité et détention (décision du 27 septembre 2006).

Le directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux,

Vu le code de procédure pénale notamment son article R.57-8,

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Cécile Martrenchar-Fournier directrice, adjointe au chef du département sécurité et détention, aux fins de :

- arrêter une décision d'affectation (art. D 76 CPP) ;
- décider de l'affectation en centre de détention, centre de semi-liberté, quartier de semi-liberté, centre pour peine aménagée, maison d'arrêt (art. D 80 CPP) ;
- décider d'un maintien à l'établissement (art. D 81 CPP) ;
- décider d'une mise à disposition d'un autre directeur régional (art. D 81 CPP) ;
- décider d'un dessaisissement au profit du ministre de la justice (art. D 81 CPP) ;
- décider d'un changement d'affectation (art. D 82 CPP) ;
- ordonner des transfèvements (art. D 82-2 CPP et D 93 CPP et D 301 CPP) ;
- répondre aux recours administratifs préalables en matière disciplinaire (art. D 250-5 CPP) ;
- répondre aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (art. D 260 CPP) ;
- d'émettre des rapports et décisions en matière d'isolement (art. D283-1 et suivants CPP).

Le directeur régional,

Yves Tigoulet

10 Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin

2006-10-0992 - Composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Limousin (AP modificatif du 25 septembre 2006).

Art. 1. - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

Représentants des employeurs :

➤ MEDEF :

- *Membre titulaire* : sans changement

- *Membre suppléant* :

- M. Laurent Desplat, délégué général du MEDEF Haute-Vienne et du MEDEF Limousin
7 bis, rue du Général Cézé – 87000 Limoges.

Art. 2. - Les autres articles de l'arrêté ne sont pas modifiés.

2006-10-0993 - Composition de la commission régionale de conciliation (AP modificatif du 3 octobre 2006).

Art. 1. - Le point « 2 – Représentants des employeurs » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2005 est modifié comme suit :

M. Laurent Desplat remplace M. Marc Faillet, en tant que membre titulaire.

M. Alain Delpeyroux remplace M. Hubert Mariaux, en tant que membre suppléant.

11 Mutualité sociale agricole

2006-10-0994 - Acte réglementaire relatif à l'étude des affections de longue durée (décision du 6 octobre 2006).

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Le directeur de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins ;

Vu l'articles L.324-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article L.161-39 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article L.315-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion conclue entre la M.S.A. et l'Etat pour la période 2006-2010 ;

Vu le récépissé de déclaration de la commission nationale informatique et libertés relatif à la réalisation d'une étude sur les affections de longue durée, enregistré sous le dossier numéro 115 85 80 en date du 24 août 2006,

Décide:

Art. 1. - Le présent traitement a pour finalité l'étude des affections de longue durée (A.L.D.) permettant l'exonération du ticket modérateur, par l'observation et l'évaluation de la consommation des soins et des causes de morbidité/mortalité, en vue d'améliorer la connaissance de ces pathologies et d'accroître la qualité de la prise en charge et des mesures d'accompagnement des assurés qui en sont atteints.

Art. 2. - Pour ce faire, à partir de l'"Infocentre", le médecin conseil de chaque service de contrôle médical de caisse départementale ou pluri-départementale va recueillir pour chaque numéro invariant local (N.I.L.), les données suivantes afin de les analyser :

Année de naissance
Sexe
Numéro de département
Régime (M.S.A., C.M.U., G.A.M.E.X.)
Date de sortie du régime
Numéro de l'A.L.D.
Code de la pathologie
Date de mise en A.L.D. (mois / année)
Date début pathologie (mois / année)
Nature, nombre, montant et date des dépenses des soins, actes et prescriptions.

La durée de conservation des données est fixée à 5 ans.

Art. 3. - Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont les seuls médecins conseils du service médical des caisses départementales ou pluri-départementales et les personnes travaillant sous leur autorité.

Art. 4. - Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès de la caisse départementale ou pluri-départementale de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement et ce, jusqu'à l'anonymisation des données. Toutefois, les personnes concernées par le traitement ne peuvent exercer leur droit d'opposition dans la mesure où il s'agit de données anonymes.

Art. 5. - Le directeur général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et les directeurs des caisses départementales et pluri-départementales de mutualité sociale agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région de l'Ile-de-France.

Fait à Bagnolet, le 8 septembre 2006

Le directeur général de la caisse centrale
de mutualité sociale agricole,

Yves Humez.

"Le traitement automatisé mis en œuvre par la mutualité sociale agricole du Limousin est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la mutualité sociale agricole du Limousin auprès de son directeur."

A Limoges, le 6 octobre 2006

Le directeur général,

Jean-François Turcant

12 Tribunal administratif de Limoges

2006-10-0995 - Autorisations d'exercer, par délégation, les pouvoirs conférés au juge statuant seul - code de justice administrative (décision du 3 octobre 2006).

Art. 1. - - Mme Marie-Jeanne Texier, président ;
- M. Patrick Gensac, premier conseiller ;
- M. Jean-François Bordes, premier conseiller ;

sont autorisés à exercer, par délégation, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R. 222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

2006-10-0996 - Autorisations d'exercer, par délégation, les pouvoirs conférés au président du tribunal administratif - code général des collectivités territoriales et code de l'environnement (décision du 3 octobre 2006).

Art. 1. - Sont autorisés à exercer, par délégation, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-2, R.776-2-1 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-5, et les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Mme Marie-Jeanne Texier, président ;
- M. Patrick Gensac, premier conseiller ;
- M. Jean-François Bordes, premier conseiller ;
- M. Paul-André Braud, conseiller ;
- M. Christophe Fouassier, conseiller ;
- Mlle Aurélie Vincent, conseiller ;
- Mlle Marie Béria-Guillaumie, conseiller ;
- M. Jérôme Charret, conseiller.